

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
FESTIVALS LUNALLENA ET LES AOUTIENNES
ALLÉE ALFRED VIVIEN – CORNICHE BONAPARTE – PARKING DU STADE
DEFERRARI – PARKING ET ACCES DE LA MISE A L'EAU**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n° 65 du 03 février 2015 réglementant le stationnement payant en voirie et en parkings,
VU la demande datée du 17 juillet 2017 du service animation de la ville,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et le bon déroulement des Festivals LUNALLENA et LES AOUTIENNES.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° : Pour permettre l'organisation de ces festivals **des restrictions de stationnement** sont apportées sur le parking et la voie suivante:

DU MERCREDI 26 JUILLET 2017 AU LUNDI 14 AOUT 2017

- **CORNICHE BONAPARTE**
Le stationnement de tous véhicules sera interdit à hauteur du n°40 de la dite Corniche jusqu'à l'entrée du parking du Terre plein du Stade y compris sur l'emplacement réservé aux livraisons à l'exception du camion « Bandol Plongée ».
- **PARKING DU STADE DEFERRARI**
Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans la moitié OUEST des deux côtés au droit du stade, de l'entrée du parking au Skate park.
Un accès sera aménagé pour les usagers et les abonnés pour se rendre dans la partie Est de ce parking.

ARTICLE 2° : Pour permettre le déroulement de ces festivals **des restrictions à la circulation** sont apportées les jours de concert dans les voies suivantes :

**DU JEUDI 03 AOUT 2017 AU VENDREDI 04 AOUT 2017
ET
DU JEUDI 10 AOUT 2017 AU SAMEDI 12 AOUT 2017
DE 16H00 A 02H00**

- **ALLEE ALFRED VIVIEN**
La voie de circulation sera barrée à hauteur des bureaux du Conseil Départemental du Var sauf pour les riverains et le public assistant aux concerts dans la mesure des places de parkings disponibles.
- **CORNICHE BONAPARTE**
La voie de circulation sera en sens unique dans le sens Est – Ouest à partir des bureaux du Conseil Départemental du Var
- **PARKING DE LA MISE A L'EAU**
Le parking et la mise à l'eau seront fermés à tous les usagers et réservés aux services de secours.

ARTICLE 3° : Les véhicules en infraction avec le présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires sur réquisition des services de police

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville en matière de circulation et de stationnement.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **21 JUIL, 2017**

Jean Paul JOSEPH
Maire de Bandol

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf AP/

